

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2021

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	26
Procurations :	2
Absents excusés :	0
Absents :	1

Affiché à RIVES le 2 février 2021

Le maire



*Julien Stevant*

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le VINGT HUIT JANVIER à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

**Date de Convocation : 22 janvier 2021**

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, GINEVRA Marie Isabelle, SCHNEIDER Stéphanie, DE SOUSA MOURA Fatima, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, GOMMET Catherine, PLOTON Ludovic

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur FERNANDES-MARTINS Dinis a donné procuration à Monsieur COUVERT Laurent  
Monsieur ZITI Tahar a donné procuration à Monsieur DUCOURTIOUX Didier

**ETAIT ABSENT :**

Monsieur CLEMENT Jérémy

Monsieur PLOTON Ludovic est arrivé à 18h19

Madame Fatima DE SOUSA MOURA a été élue secrétaire de séance

Date de publication : le 2 février 2021

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 18H07.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame Fatima DE SOUSA MOURA, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal 17 décembre 2021 est adopté à l'**unanimité**.

## **1. Objet : Mise à jour des commissions municipales permanentes**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a formé le 15 juillet des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Sept commissions ont été déterminées.

Les commissions Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole ; Education, petite enfance et bien être ; Finances ; Développement économique, conseil de quartier et bien vivre nécessite d'être misent à jour compte tenu des démissions survenues au sein du Conseil Municipal.

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-22

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la démission de Monsieur Joël FOUCHET et de Madame Lydie PETTI au sein du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose pour la commission :

- Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole de remplacer M. Joël FOUCHET par Mme Chantal REY
- Finances de remplacer Monsieur Joël FOUCHET par M. Jean Paul GOUT
- Développement économique, conseil de quartier et bien vivre de remplacer Monsieur Joël FOUCHET par M. Laurent LAVOST
  
- Le groupe Rives Gauche propose pour la commission :
- Education, petite enfance et bien être de remplacer Mme Lydie PETTI par M. Jérôme DEROO
- Finances de remplacer Mme Lydie PETTI par M. Jérôme BARBIERI

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**DE REMPLACER** pour la commission « Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole », Monsieur Joël FOUCHET par Mme Chantal REY ;

**DE REMPLACER** pour la commission « Finances », Monsieur Joël FOUCHET par M. Jean Paul GOUT ; et Madame Lydie PETTI par Monsieur Jérôme BARBIERI ;

**DE REMPLACER** pour la commission « Développement économique, conseil de quartier et bien vivre », Monsieur Joël FOUCHET par M. Laurent LAVOST ;

**DE REMPLACER** pour la commission « Education, petite enfance et bien être », Madame Lydie PETTI par Monsieur Jérôme DEROO ;

**DE RAPPELLER** que la commission permanente « Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole » est composée comme suit :

- LAVOST Laurent
- GOUT Jean Paul
- REY Chantal
- LEO Stéphane
- ENDERLE Audrey
- ZERIZER Ali
- GOMMET Catherine

**DE RAPPELLER** que la commission permanente « Finances » est composée comme suit :

- MARTIN Jean Christophe

- BAUX Anthony
- KUMPF Marc
- FONTAINE Jean Luc
- GOUT Jean Paul
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

**DE RAPPELLER** que la commission permanente « Développement économique, conseil de quartier et bien vivre » est composée comme suit :

- GRASSO Angélique
- LAVOST Laurent
- KUMPF Marc
- ROLA BRAS Manuela
- BELLOTEAU Elaine
- BARBIERI Jérôme
- PLOTON Ludovic

**DE RAPPELLER** que la commission permanente « Education, petite enfance et bien être » est composée comme suit :

- ENDERLE Audrey
- SCHNEIDER Stéphanie
- TOURE Moussokro
- BELLOTEAU Eliane
- ROLA BRAS Manuela
- DEROO Jérôme
- GOMMET Catherine

**DE RAPPELLER**, les commissions municipales permanentes pourront être élargies à tout autre membre aux grés des besoins

## **2. Objet : Rapport d'activité 2019 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour les Transports.**

En application de l'article L.5211-39 du code général des collectivités locales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'ensemble des EPCI doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces rapports, doivent, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 2004 relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211.39 ;

**VU** le rapport d'activité de l'année 2019 du service des Transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) adopté par la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** le rapport d'activité de l'année 2019 du service transports de la CAPV

### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**DE PRENDRE ACTE** du rapport du service des Transports de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, en Conseil Municipal.

### **3. Objet : Adoption de la charte mariage**

Le Maire rappelle que la mairie est une maison de la République dont elle incarne les valeurs. C'est un espace de droits, de devoirs et de respect. Le mariage civil est un acte solennel et important. Il est donc bon de rappeler dans une charte les règles de base de sécurité, de civilité et de citoyenneté à observer afin que la cérémonie du mariage civil et le cortège concilient respect des lois et règlements, convivialité et courtoisie.

Il est également rappelé que les éventuels contrevenants s'exposent à des sanctions civiles et pénales. En cas de non-respect des termes de la charte, l'Officier d'Etat Civil se réserve le droit de refuser de procéder à la célébration.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-24 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code Civil notamment ses articles 63 et suivants

**VU** le code pénal

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**Considérant** qu'il convient d'édicter une charte de mariage pour rappeler aux époux, qui s'engagent par leur signature, les règles pour que la cérémonie se passe dans les meilleures conditions et dans le respect des lois de la République ;

**Considérant** la charte de mariage ci-jointe :

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE, 24 voix pour, 2 abstentions (Mme GOMMET et M. PLOTON)**

**D'APPROUVER** cette charte de mariage annexée à la délibération

### **4. Objet : Convention communale de coordination entre la Police Municipale de Rives et la Gendarmerie Nationale :**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Lavost, Adjoint à la sécurité publique, à la médiation et au protocole propose au Conseil Municipal, d'adopter le projet de convention de coordination de la police municipale de Rives et de la brigade territoriale de gendarmerie de Renage, intervenue entre le Préfet de l'Isère et la Commune après avis du Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Grenoble, établi conformément aux Articles L. 512-4 à L.512-7 du code de la sécurité intérieure et au Décret n°2012-2 du 2 Janvier 2012 relatif aux conventions de coordination en matière de police municipale pris pour l'application de l'article L 2212-2 et 6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

Depuis le vote de la loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, les lois des 15 novembre 2001, du 27 février 2002 et du 18 mars 2003 ont accru les missions des agents de police municipale ainsi que les moyens juridiques pour les assurer.

Les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération ont été renforcées par le décret du 2 janvier 2012. Elles permettent de coordonner l'action de la gendarmerie et de la police municipale, notamment en termes de modalités d'intervention, d'échanges d'information et de moyens de communication.

Afin de valider cet engagement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner cette convention établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et qui précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale. Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont représentées par la Gendarmerie Nationale.

Le Responsable est le Commandant de la Brigade territoriale autonome de Gendarmerie Nationale territorialement compétent. L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par la Gendarmerie Nationale avec le concours de la Commune dans le cadre du conseil local de sécurité fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- La lutte contre la petite et moyenne délinquance par une surveillance de la voie publique,
- La sécurité routière, prévention et sensibilisation au sein des établissements scolaires,
- La lutte contre la toxicomanie,
- La prévention des violences scolaires par une surveillance aux abords des établissements scolaires,
- La lutte contre les cambriolages,
- La lutte contre les pollutions et les nuisances.

Elle offre la possibilité de mettre en œuvre une coopération renforcée notamment en matière de partage d'informations en temps réels, quotidiennes et réciproques, de vidéo surveillance, de communication opérationnelle avec l'accueil de la Police Municipale sur les réseaux Rubis ou par le partage d'un réseau commun, d'opérations ciblées comme celles axées sur la prévention des atteintes aux biens et sur la tranquillité des périodes de vacances dans le cadre des opérations de tranquillité vacance (OTV).

Compte tenu du diagnostic de sécurité et de compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la Police Municipale, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite renforcer l'action de la Police Municipale par les moyens suivants :

- Renforcement des moyens de transmissions,
- Sécurité des agents.

Un rapport périodique est établi au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au Préfet et à Monsieur le Maire. Copie en est transmise au Procureur de la République.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ou, à défaut de réunion, d'une rencontre entre le Préfet et Monsieur le Maire. Le Procureur de la République est informé de celle-ci et peut y participer.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Afin de veiller à la pleine application de celle-ci, le Préfet de l'Isère et Monsieur le Maire de Rives conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'Inspection Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, selon les modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire soumet donc au Conseil Municipal la présente convention jointe en annexe,

**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

**VU** la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;  
**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
**VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;  
**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L2212-6 ;  
**VU** le code de la Sécurité Intérieure notamment son article L.512-4 ;  
**VU** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;  
**VU** l'avis favorable de la préfecture et du procureur de la République ;  
**VU** la convention de coordination de la police municipale de Rives et de la brigade territoriale de gendarmerie de Renage ;  
**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la nécessité de travailler en étroite collaboration avec la gendarmerie nationale,

**CONSIDERANT** les compétences respectives des forces de sécurité de l'état et de la police municipale de Rives,

**CONSIDERANT** les besoins et priorités sus mentionnés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'ADOPTER** l'exposé qui précède,

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer ladite Convention ainsi que toutes pièces se rapportant à celle-ci.

5. **Objet : Modification de la délibération d'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Martin Adjoint aux finances rappelle qu'une délibération a été prise au conseil municipal du 17 décembre 2020 pour autoriser engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

La trésorerie nous demande de modifier la délibération du 17 décembre 2020 afin d'intégrer la décision modificative votée le même jour.

Le budget primitif 2021 étant voté au premier trimestre de la même année afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées dans le tableau présenté ci-après :

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1 ;

**VU** la délibération N°2020.12.186\_ 083 du conseil municipal de Rives en date du 17 décembre 2020

**VU** la commission des finances,

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas bloquer la collectivité dans ces projets d'investissement avant le vote du budget 2021

**CONSIDERANT** la demande de la trésorerie

OPERATION	DESIGNATION	RAPPEL DU BP 2020 APRES DM	MONTANT AUTORISE MAXIMUM 25%	IMPUTATION
OP 0805	PLU	14 952,00	3 738,00	2051
OP 1002	PISCINE	9 492,00	2 373,00	2031
OP 1702	PUP VERCORS	2 428,64	607,16	2112
OP 1706	CIMETIERE	2 550,13	637,53	2315
OP 1801	EQUIPEMENT ST	1 642,80	410,70	2158
OP 1804	MEDIATHEQUE	287 807,46	71 951,87	2188
OP 1812	AMENAGEMENT XAVIER BROCHIER	23 346,73	5 836,68	2188
OP 1814	REHAB RIBAMBELLE	22 297,40	5 574,35	2135
OP 1901	HOTEL DE VILLE	36 068,40	9 017,10	2184
OP 1902	DIVERS EQUIPEMENT	106 160,66	26 540,17	215
OP 2001	EQUIPEMENT ST	16 280,40	4 070,10	2158
OP 2003	INFORMATIQUE	1 211,76	302,94	2183
OP 2011	DIVERS EQUIPEMENT	10 843,79	2 710,95	2158
OP 2013	REHAB DES HALLES	73 620,11	18 405,03	2313
OP 2014	SECURISATION BAS RIVES	10 734,80	2 683,70	2135
CH.20		64 218,75	16 054,69	2051
CH. 21		125 942,33	31 485,58	2112
	<b>TOTAUX</b>	<b>809 598,16</b>	<b>202 399,54</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus soit un total maximum de 202 399.54 €, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

**6. Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet suite à avancements de grade :**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, conseiller municipal délégué à l'Administration Générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h29) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, suite à avancements de grade.

Il est précisé qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour rappel la collectivité, a en date du 8 novembre 2018 a délibéré pour fixer les taux de promotions pour les avancements de grade avec un taux appelé « ratios promus-promouvables » allant jusqu'à 100 % pour les agents de catégorie C, leur permettant ainsi d'avoir une évolution jusqu'au dernier grade de leurs cadres d'emplois.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial notamment son article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;  
**VU** la délibération du 8 novembre 2018 fixant les taux de promotions pour les avancements de grade ;  
**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (28h29),

**CONSIDERANT**, le tableau des effectifs de la collectivité,

**CONSIDERANT**, le travail de qualité effectué par l'agent,

**CONSIDERANT** la satisfaction de la qualité du service public,

**CONSIDERANT** les améliorations de la situation personnelle de l'intéressée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**DE MODIFIER**, le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
13/09/2018	01/09/2018	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	28h29

  

CREATIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
	01/01/2021	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	28h29

**DE PRECISER**, que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2021.

**7. Objet : Mandat donné au Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour le personnel territorial :**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc FONTAINE, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal de la nécessité de donner mandat au Centre de Gestion de l'Isère pour une consultation de l'offre de titres restaurant pour le personnel territorial.

Le CDG 38 procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titre restaurant en direction des personnels communaux des collectivités et des établissements publics de l'Isère qui en auront exprimé le souhait, en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques territoriale et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale notamment les articles 20 et 71.

Le Centre de Gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.



Il est précisé que les agents de la collectivité bénéficient depuis 2008 de titres restaurant et qu'en 2011, la collectivité a adhéré au contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère. Ce contrat prendra fin au 31 décembre 2021.

**VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 24 et 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT**, la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère,

**CONSIDERANT**, la volonté de la collectivité de poursuivre son action sociale,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**DE CHARGER**, le Centre de Gestion de l'Isère afin de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial,

**PRECISE**, que les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère et que la collectivité décidera ou non à l'adhésion de ce contrat cadre.

**INFORME**, que la durée de ce contrat cadre à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 4 ans.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8. Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal.

**VU** les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15\_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDERANT** les décisions suivantes :

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 001 : SIGNATURE DU CONTRAT SUITE A LA CONSULTATION AUDIT FINANCE ET ORGANISATION RESSOURCES HUMAINES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,  
CONSIDERANT le cahier des charges rédigé par les services municipaux et l'allotissement en deux lots du marché – LOT N°1 : Audit financier, comptable et fiscal – LOT N°2 : Audit organisationnel des ressources humaines  
CONSIDERANT la procédure de consultation de différents prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.  
CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique  
CONSIDERANT les trois offres reçues et la négociation avec les trois candidats pour les deux lots.

**DECIDE**

**Article 1** – d'attribuer le LOT N°1 : Audit financier, comptable et fiscal à la société STRATORIAL, sise 4, place Robert Schuman à Grenoble (38000) pour un montant de 9 900 € H.T soit 11 880€ T.T.C.

**Article 2** – d'attribuer le LOT N°2 : Audit organisationnel des ressources humaines à la société Christophe MARCOUX consultant, sise 64, avenue Gambetta à VOIRON (38500) pour un montant de 12 150 € H.T que ce prestataire n'est pas soumis à la TVA.

**Article 3** – de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 002 SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'allotissement en quatre lots du marché – Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS - Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE - Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE - Lot n° 4 – CYBER RISQUES

CONSIDERANT la publication de la consultation via la plateforme AWS et la publication papier dans le Dauphiné libéré.

CONSIDERANT l'analyse des offres par AFC consultant

**DECIDE**

**Article 1** – d'attribuer le Lot n° 1 - DOMMAGES AUX BIENS à la société MAIF, sise 200, avenue Salvador Allende- 79038 NIORT Cedex pour un montant annuel de 9 388 € T.T.C.

**Article 2** – d'attribuer Lot n° 2 - RESPONSABILITE CIVILE à la société AREAS- CFPD via le cabinet PNAS, sise 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS pour un montant annuel 4 302€ T.T.C. en retenant l'option indemnités contractuelles enfants confiés.

**Article 3** – d'attribuer Lot n° 3 - PARC AUTOMOBILE à la société GROUPAMA, sise 50, rue de Saint Cyr 69009 LYON pour un montant annuel de 10 897€ T.T.C en retenant l'option préposés en mission.

**Article 4** – d'attribuer Lot n° 4 – CYBER RISQUES à la société BEAZLEY via le cabinet CYBERCOVER, sise 1, rue Saint Georges – 75009 PARIS pour un montant annuel de 1 634€ T.T.C

**Article 5** – de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 003 SIGNATURE CONTRAT DE MISSION D'ASSITANCE ET CONSEIL PERMANENT EN ASURANCE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la procédure de consultation de différents prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique

CONSIDERANT les deux offres reçues

**DECIDE**

**Article 1** – de signer le contrat avec AFC CONSULTANT, « Le Concorde » 345, rue Pierre Seghers 84000 AVIGNON pour un montant annuel de 3 082€ HT. L'aide au renouvellement des marchés sera facturée 1 150€ H.T par famille d'assurance.

**Article 2** – de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 004 SIGNATURE CONVENTION DE CONSEILS ET D'ASSISTANCE JURIDIQUES**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de pouvoir bénéficier de conseils et d'assistance juridiques.

**DECIDE**

**Article 1** : Une convention d'assistance juridique est établie entre la commune de Rives et la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, sise 2 Square Roger Genin, à Grenoble (38 000, pour une mission de conseil et d'assistance juridique pour tous les actes courants concernant la gestion de la commune.

**Article 2** : Le présent contrat est fixé pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Les honoraires de conseil sont fixés à hauteur de six mille deux cent euros hors taxes (6 200 € H.T) soit sept mille quatre cent quarante euros toutes taxes comprises (7 440€ T.T.C) . Les missions de représentation en justice éventuelles ainsi que la rédaction de consultations complexes ou d'actes contractuels qui ne sont pas inclus dans cette convention feront l'objet d'un accord spécifique et d'une facturation séparée.

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6226 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

**Article 4** : Le Directeur Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 005 SIGNATURE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'ORDINATEURS**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la mise en place du télétravail

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les agents d'ordinateur portable et d'équipements nécessaires pour pouvoir travailler à distance

CONSIDERANT la procédure de consultation de différents prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique

CONSIDERANT l'analyse des offres des différents devis, l'offre de la société XEFI, sise 3, rue Georges Charpak – 38300 BOURGOIN JALLIEU, en première position contenu la performance du matériel, le délai de livraison et le prix.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter le devis de la société XEFI pour un montant de 10 968,72 € H.T (dix mille neuf cent soixante-huit euros et soixante-douze centimes) soit 13 162,46 € T.T.C (treize mille cent soixante-deux euros et quarante-six centimes)

**Article 2** : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à la section d'investissement du budget de la commune.

**Article 3** : Le Directeur Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 006 SIGNATURE CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE SALEUSE ET LA CESSIION DE L'ANCIENNE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'incompatibilité de la saleuse actuelle aux matériels de déneigement utilisés par les services techniques en période hivernale

CONSIDERANT l'offre d'achat de la société Villeton pour la saleuse et l'attelage de relevage

CONSIDERANT l'offre de rachat de la société Villeton pour la saleuse SP 2000

### **DECIDE**

**Article 1** : d'accepter le devis de la société Villeton qui comprend pour un montant de 8 750 € H.T (huit mille sept cent cinquante euros hors taxe) la saleuse SP 1700 et pour 1 850 € H.T (mille huit cent cinquante euros hors taxe) l'attelage de relevage. L'acquisition se fait pour un montant total de 10 600€ H.T soit 13 250 € T.T.C (treize mille deux cent cinquante euros toute taxe comprise).

**Article 2** : d'accepter la proposition de rachat de la société Villeton pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros hors taxe) pour la saleuse SP 2000.

**Article 3** : Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à la section d'investissement du budget de la commune.

**Article 4** : Le Directeur Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### **DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021-007 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN LOGEMENT**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Considérant les travaux d'isolation à réaliser

Considérant que la Commune souhaite réaliser ces travaux d'isolation avant la fin d'année 2021.

Considérant la situation personnelle

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - De conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement situé au deuxième étage du 438 rue Bayard.

**Article 2** - De consentir cette mise à disposition pour un loyer mensuel de 300 €.

**Article 3** - De consentir cette convention pour une durée de 2 mois du 26 janvier 2021 au 31 mars 2021.

**Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :**

**ACTE L'INFORMATION** relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 19h14

Le Maire,  
Julien STEVANT

